



Vaccination : circulaire du ministère du travail

Le ministère publie une Circulaire relative au renforcement de la vaccination anti Covid-19 auprès des salariés du 22 décembre 2021.

Est notamment prévu dans la circulaire que "le professionnel de santé au travail qui effectue [une visite ou un examen de santé] devra systématiquement demander au salarié son statut vaccinal".

Par ailleurs, les SST vont devoir :

- Commander des vaccins les 27 et 28 décembre ;
- Définir et déployer un plan d'action vaccinale en lien avec les autorités ;
- Planifier des séances de vaccination chaque semaine ;
- Mobiliser leur personnel dans les centres de vaccination "classique".

Pour consulter la circulaire, [cliquez ici](#)